



Mairie de TOUCY

Place de l'Hôtel de Ville - 89130 TOUCY

☎03-86-44-28-44

Toucy le 17 juillet 2026

OBJET : ROUTE BARRÉE RUE DU VIEUX CIMETIERE 89130 TOUCY LE 14 AOUT 2026 – LES ESTIVALES DE PUISAYE

AR2026-08-254

Le Maire de la Ville de TOUCY,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la manifestation des estivales de Puisaye en l'Église Saint Pierre de Toucy le 10 août 2026, Considérant qu'en raison de cette manifestation il y a lieu d'interdire la circulation et de barrer la route pour garantir la sécurité des usagers le 14 août 2026 à partir de 18h.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le 14 août 2026 à partir de 18h, la circulation sera interdite et la route barrée pour le bon déroulement des estivales de Puisaye en l'Église de Saint Pierre, **rue du vieux cimetière**.

Article 2 : Un barrièrage sera mis en place par les services de la ville de Toucy.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://telerecours.fr/> dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Toucy.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Toucy, la gendarmerie de TOUCY, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire ,

Olivier XIBERRAS

